

Réunion du 15 septembre 2015

L'an **deux mil quinze, le quinze septembre à 20 heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, Mme COUTARD Madeleine, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. AUBRY Gildas, M. LAURET Bruno, Mme LOUIN Joëlle, M. LEMOINE Thierry.

Absent(s) Excusé(s) : Mme HERRAULT Virginie, M. GROLEAU Christophe
Absent(s) :

M. Leport Jean-Louis élu secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

N° 2015 0081

Agenda d'accessibilité programmée, Convention de groupement de communes

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) à toutes les formes de handicap, applicable à compter du 01 janvier 2015,

Vu l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les propriétaires des ERP non encore accessibles ont jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer leur agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Madame le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes avec 16 autres communes afin de désigner un bureau d'études qui sera chargé de diagnostiquer l'accessibilité de tous les ERP.

Elle donne lecture du projet de convention de groupement de commandes à signer entre toutes les communes intéressées pour lequel la commune de Méral assurera la gestion de la procédure, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour la désignation du bureau d'études chargé de réaliser le diagnostic d'accessibilité des lieux recevant le public.

N° 2015 0082

Modification des statuts de la communauté de communes

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme le Maire de la commune de donne lecture au Conseil Municipal de la délibération, en date du 20 juillet 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

« **M. Patrick GAULTIER**, Président, explique qu'au titre de l'article L.5211-41-3 du CGCT, il revient aux conseils communautaires de se positionner quant aux compétences supplémentaires mentionnées à l'article 1.3.8 des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon et définir ce qui est repris ou pas dans les statuts.

Par délibérations n° 2015-166 et 2015-167, en date du 22 juin 2015, le conseil communautaire a procédé à ces arbitrages. Il convient désormais de les acter dans les statuts.

Il rappelle la rédaction cet article 1.3.8 :

1.3.8 Compétences supplémentaires faisant l'objet d'un examen au titre de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- *Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;*
- *Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;*
- *Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;*
- *CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines-St-Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.*
- *Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :*
- *Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,*
- *Cours de langues étrangères des écoles primaires.*
- *Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :*
- *Sections locales sportives,*
- *Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.*
- *Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.*

M. Patrick GAULTIER propose de distinguer les modifications « majeures » apportées aux statuts et les autres modifications « mineures ».

1. Modifications essentielles, objet de la présente délibération :

1. Intègrent les compétences et donc les statuts de la communauté de communes :
 - *Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale pour les écoles primaires et les collèges*
 - *Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires*
 - *Prise en charge des transports au cinéma le Vox pour les écoles primaires*
 - *Prise en charge des subventions « séjour » pour les collèges*
2. Retourne dans le domaine communal les compétences suivantes :
 - *Aides aux activités pour les écoles primaires*
 - *Subventions de fonctionnement aux associations sportives (ESC, UC Sud 53, Entente foot Cossé, Avant-garde Cossé, Judo Club Cossé)*

Il est rappelé par la commission finances que ces reprises et retours seront valorisés dans les attributions de compensation au vu des comptes administratifs des communes et de la communauté de communes.

2. Modifications mineures complémentaires

1. De plus, il convient de profiter des modifications susvisées pour préciser que la compétence de la communauté de communes en matière de Très Haut Débit (THD) s'appuie juridiquement sur l'article 1425-1 du CGCT qui dispose notamment que :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, (...) établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques. Les interventions des collectivités s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. »

2. Suppression d'une compétence qui n'a plus lieu d'être du fait de leur transfert au Département ou disparition :

CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Pays de Craon précisés par arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

• **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : Le conseil communautaire propose de reprendre les compétences suivantes :

1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

Est ajouté :

- *Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé*
- *Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.*
- *Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire*

1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- *(statut existant) Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.*

Est ajouté :

- *Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante, pour les écoles primaires et les collèges*
- *Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires*

ARTICLE 2 : Le conseil communautaire propose de rendre aux communes les compétences suivantes :

- *Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :*
- *Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques,*
- *Cours de langues étrangères des écoles primaires.*
- *Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :*
- *Sections locales sportives,*
- *Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.*
- *Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.*

ARTICLE 3 : Le conseil communautaire propose d'apporter la précision suivante :

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- ...
- *Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :*
 - *actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;*
 - *actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;*
 - *favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire **au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.***
- ...

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire propose de supprimer des statuts la compétence suivante :

- *CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne*

ARTICLE 5 : Compte tenu de l'article précédent, le conseil communautaire confirme les statuts modifiés suivants :

1.1 Compétences obligatoires

1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
 - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
 - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
 - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire au sens des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT.
- Participation financière aux études et aux travaux de contournement de la commune de Cossé le Vivien – RD 771 réalisés sous maîtrise d'ouvrage du conseil général de la Mayenne dans le cadre d'une convention de fonds de concours.

1.2 Compétences optionnelles

1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

1.2.1.2 Energies renouvelables

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;
- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

1.3 Compétences supplémentaires

1.3.1 En matière de Tourisme

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

1.3.1.1 Actions de promotion touristique

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

1.3.1.2 Sentiers de randonnée

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture, points relais et ludothèques). Sensibilisation à la lecture et autres supports éducatifs.

1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

- *Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé*
- *Prise en charge du transport scolaire lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait, saison culturelle notamment.*
- *Soutien à l'organisation de séjours par les collèges publics et privés du territoire*

1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.
- Prise en charge des entrées et transports à la piscine intercommunale *et à d'autres piscines extérieures au territoire si la capacité d'accueil de la piscine intercommunale s'avère insuffisante*, pour les écoles primaires et les collèges
- Prise en charge des entrées et transports de la Rincerie pour les écoles primaires

1.3.3 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

1.3.5 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la Communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

1.3.7 Centre d'entraînement du galop Anjou - Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

ARTICLE 6 : Il est demandé aux communes membres de délibérer dans les 3 mois sur cette modification statutaire.

ARTICLE 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex - Téléphone : 02.40.99.46.00 - Télécopie : 02.40.99.46.58 - Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

N° 2015 0083

Convention de prestation de service entre la communauté de communes et la commune
Désignation d'un élu « référent »

Mme Le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes du Pays de Craon gère un parc de logements importants sur la région de Cossé Le Vivien (75 logements).

Pour l'entretien de ce parc de logements, il est fait appel principalement à des entreprises mais la communauté de communes peut être amenée ponctuellement à solliciter les communes pour intervenir pour ces logements.

En conséquence, la communauté de communes propose la signature d'une convention de prestation de service, afin de préciser les modalités de partenariat entre la communauté de communes et la commune qui aura à réaliser ledit service.

Dans le projet de convention, il est notamment proposé ce qui suit :

Sur demande préalable de la communauté de communes, les communes peuvent être amenées à réaliser des travaux d'entretien et/ou extérieurs sur les logements, propriété de la communauté de communes.

La compensation financière est calculée sur les bases suivantes :

- *Forfait de 26.00 € de l'heure couvrant le coût horaire de l'agent (y compris charges), l'utilisation de petit matériel d'entretien ainsi que les frais de déplacement des agents,*
- *Remboursement des fournitures nécessaires aux interventions sur présentation d'un justificatif.*

La communauté de communes sollicite par ailleurs la désignation d'un élu « référent » pour toutes les questions ayant trait aux logements (rencontre des locataires, etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les modalités de partenariat définies ci-dessus,**
- **Autorise Mme Le Maire à signer ladite convention de prestation de service,**
- **Désigne comme élu référent Madame Hochet Christine pour toutes les questions relevant des logements.**

N° 2015 0084

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a été mise en place par la municipalité de Cuillé au taux de 1%. Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements soumis au régime des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable, y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation), ou qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'exonération totale de cette taxe aux abris de jardins soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m²,
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U, en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14bdu code de l'urbanisme).
- Exonération en totalité de la part communale pour les constructions industrielles, les commerces de détail de moins de 400 m²

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

La délibération d'exonération sera prise dans les conditions prévues à l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, soit avant le 30 novembre de l'année 2015 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

La délibération est valable pour une durée de un an, reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année N.

N° 2015 0085

Forum des associations

Dimanche 06 septembre a eu lieu le 1^{er} forum des associations (avec la participation d'une quinzaine d'associations des communes de Cuillé, Gastines et Gennes sur Seiche). Il a eu lieu à la salle de l'Union de Cuillé de 10h30 à 17h30. L'objectif de ce forum était de faire connaître les activités et projets des associations auprès des habitants et notamment des nouveaux arrivants, mais aussi de faciliter les échanges entre les associations participantes. L'entrée était gratuite, animations diverses toute la journée (musculature, musique, sérigraphie...) menées par différentes associations. L'association Amac qui était à l'initiative de cette manifestation a donc retenu la salle de l'union ainsi que la sonorisation mobile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la gratuité de la salle et de la sonorisation, estimant qu'il est très important de maintenir les activités associatives sur la commune. (Vote à main levée : pour la gratuité : 12, contre : 0, abstention : 1).

N° 2015 0086

Sinistre érosion canalisations logement locatif

Mme Le Maire informe l'ensemble du conseil qu'en réalisant ses relevés compteurs, le syndicat d'eau de Livré La Touche a relevé une consommation d'eau anormale dans le logement 1 ter, rue de Bretagne actuellement loué à l'association Com à la Maison, l'enfantreluche. Après vérification, il a été constaté dans le garage une canalisation d'eau défectueuse (fissurée) bien qu'aucun dégât apparent n'ait été relevé par les locataires sur le logement, aucune trace d'humidité, l'eau s'étant directement évacuée en sous-sol). La commune a procédé à la réparation de ladite canalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre à sa charge le surplus de la consommation d'eau dû à cette fuite. Le locataire conserve lui l'abonnement ainsi qu'une consommation de 50 m³ correspondant à la moyenne des trois dernières années).

Concernant la facturation assainissement 2015, après en avoir délibéré, le conseil municipal retient également une consommation de 50 m³.

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à passer ces écritures comptables.

N° 2015 0087

Eclairage garderie, aménagement extérieur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Bourgeolet Hérault de Cuillé pour l'installation d'un spot pour permettre l'éclairage extérieur de la garderie.

Le montant du devis est arrêté à la somme de 566.76 € TTC et autorise Mme Le Maire à faire réaliser ces travaux d'aménagement.

Informations :

Intervention association AMAC. (Messieurs Gégé Thierry et Foucher Antoine)

Bilan du festival 2015 : Portes Ouvertes avec les écoles de Laubrières Saint-Poix, accessibilité améliorée, mise en avant des producteurs locaux, présence de 4000 personnes le vendredi et 6000 le samedi. Le bilan financier reste à être finalisé. Il sera présenté à la municipalité en fin d'année avec la demande de subvention pour le festival 2016.

Festival 2016 : axes actuellement en cours de réflexion : les conditions de sécurité, un espace plus grand pour accueillir le même nombre de public, une sortie de secours supplémentaire, un espace restauration pour les familles, les personnes plus âgées. Envisager un espace jeux plus large afin de diversifier les activités, avoir une scène ou un chapiteau pour les intempéries, un meilleur contrôle du stationnement rue des Mûriers.

Aussi il sera programmé avec les représentants de l'association de football Cuillé Saint-Poix, l'association AMAC et la commission Travaux une réunion sur le terrain afin d'étudier la possibilité d'élargir l'implantation du festival 2016.

Mme Ricard informe l'ensemble du conseil des éléments suivants :

- Monsieur Groleau n'ayant pas souhaité répondre favorablement à la demande de la municipalité pour la réalisation du repas du CCAS prévu au mois d'octobre, le restaurant de Brielles « Le Marmiton » (travaillant avec la boulangerie de Cuillé) a été retenu.

- le permis de construire concernant la salle socio-culturelle a été délivré.

- Un collectif d'opposants au projet de construction de la salle socio-culturelle a déposé en mairie une pétition. Mme Le Maire propose aux membres du conseil de se retrouver lors d'une réunion de travail pour faire un point sur ce sujet.

- Constats de non-respect des zones de stationnement au niveau du carrefour central. Certains automobilistes stationnent leur véhicule dans des passages destinés aux piétons et gênent notamment les enfants et les parents avec poussettes. Appel au civisme des conducteurs.

RICARD Viviane,
COUTARD Madeleine,
BEAUDOUIN Pascal,
LEMOINE Thierry.

CHAUVEL Xavier,
LEPORT Jean-Louis,
AUBRY Gildas,

HOCHET Christine,
LAIGNEAU Jacqueline,
LAURET Bruno,

TROUILLET Philippe,
BEAULIEU Jean-Pierre,
LOUIN Joëlle,